

Le Président

Nos réf. : SP/PLC n° 2023 - A 125

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L719-1 et s., D 713-5 et s. ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Panthéon-Assas ;

Vu les statuts de l'IPAG ;

Vu les statuts de l'Institut de la Maison des sciences de gestion (IMSG) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Paris-Panthéon-Assas du jeudi 19 octobre 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les élections partielles des représentants au conseil de l'IPAG des Professeurs et personnels assimilés assurant les enseignants à l'IPAG, des représentants des intervenants extérieurs non universitaires dont le service d'enseignement à l'IPAG est d'au moins vingt-cinq heures de cours ou équivalents TD à l'IPAG, des personnels administratifs affectés à l'IPAG, et des étudiants inscrits à l'IPAG, se dérouleront le **jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 17h30**.

Article 2 : Les élections des représentants des usagers et du représentant des personnels administratifs au conseil de l'IMSG se dérouleront le **jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 17h30**.

Article 3 : Le **nombre de sièges** à pourvoir est fixé selon les dispositions des tableaux joints en annexe au présent arrêté.

Article 4 : Les opérations électorales se dérouleront selon les **calendriers** joints en annexe au présent arrêté.

Article 5 : Les opérations électorales se dérouleront selon les **modalités** jointes en annexe au présent arrêté.



Fait à Paris, le 14/10/2023

Stéphane BRACONNIER



Conseil de l'IPAG
Elections partielles du conseil de l'IPAG
Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

Tableau des sièges à pourvoir

Collège	Nombre de sièges à pourvoir	Nombre de sièges total
Représentants du collège A des professeurs et personnels assimilés	2	2
Représentants du collège des intervenants extérieurs non universitaires, dont le service d'enseignement à l'IPAG est d'au moins vingt-cinq heures de cours ou équivalent TD à l'IPAG	3	4
Représentants du collège des personnels administratifs	1	2
Représentants du collège des usagers de l'IPAG (étudiants)	6	6



Conseil de l'IMSG
Elections du conseil de l'IMSG
Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

Tableau des sièges à pourvoir

Collège	Nombre de sièges à pourvoir
Représentant du collège des personnels administratifs	1
Représentants du collège des usagers de l'IMSG (étudiants)	5

Election des représentants des usagers au conseil de l'IPAG

Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

Lundi 23 octobre 2023	<p>Affichage du calendrier électoral <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultable sur le site internet de l'IPAG et sur l'ENT des étudiants</i></p>
Mardi 31 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <p>Affichage des listes électorales Les usagers ne figurant pas sur les listes électorales qui souhaiteraient se faire inscrire devront se présenter à l'IPAG aux heures habituelles d'ouverture ou le jour du vote pendant toute la durée du scrutin. <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur l'ENT de l'Université</i></p> <p>Ouverture du bureau des procurations Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. <i>Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i></p>
Mardi 7 novembre 2023 - 17h00	<ul style="list-style-type: none"> <p>Date limite de dépôt des candidatures <i>Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i> <i>Ou par mail à leo.angioletti@u-paris2.fr</i></p> <p>Date limite de dépôt des professions de foi <i>Sur clef USB, Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i> <i>Ou par mail à leo.angioletti@u-paris2.fr</i></p>
Au plus tard mercredi 8 novembre 2023	<p>Délai de réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat</p>
Vendredi 10 novembre 2023	<p>Affichage des candidatures et ouverture de la campagne électorale <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'IPAG</i></p>
Mercredi 22 novembre 2023 - 17h00	<p>Date limite de retrait du formulaire pour l'établissement d'une procuration</p>
Jeudi 23 novembre 2023 9h00 – 17h30	<p>Scrutin <i>Centre Vaugirard 2, salle Sciences-Politiques (rez-de-chaussée)</i></p>
Vendredi 24 novembre 2023 17h00	<p>Affichage des résultats <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'IPAG et sur l'ENT de l'Université</i></p>
Mercredi 29 novembre 2023 17h00	<p>Date limite de réception des contestations éventuelles <i>Elles devront être adressées à la Commission de contrôle des opérations électorales.</i> <i>En cas de recours rejeté ou si la CCOE n'a pas statué dans le délai prescrit, le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour.</i></p>

Election des représentants des professeurs et personnels assimilés au conseil de l'IPAG

Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

Lundi 23 octobre 2023	<p>Affichage du calendrier électoral <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultable sur le site internet de l'IPAG et sur l'Intranet de l'Université</i></p>
Mardi 31 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des listes électorales Les professeurs et personnels assimilés ne figurant pas sur les listes électorales qui souhaiteraient se faire inscrire devront se présenter à l'IPAG aux heures habituelles d'ouverture ou le jour du vote pendant toute la durée du scrutin. <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur l'Intranet de l'Université</i> • Ouverture du bureau des procurations Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. <i>Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i>
Mardi 7 novembre 2023 - 17h00	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de dépôt des candidatures <i>Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i> <i>Ou par mail à leo.angioletti@u-paris2.fr</i> • Date limite de dépôt des professions de foi <i>Sur clef USB, Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i> <i>Ou par mail à leo.angioletti@u-paris2.fr</i>
Au plus tard mercredi 8 novembre 2023	<p>Délai de réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat</p>
Vendredi 10 novembre 2023	<p>Affichage des candidatures et ouverture de la campagne électorale <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'IPAG et sur l'Intranet de l'Université</i></p>
Mercredi 22 novembre 2023 - 17h00	<p>Date limite de retrait du formulaire pour l'établissement d'une procuration</p>
Jeudi 23 novembre 2023 9h00 – 17h30	<p>Scrutin <i>Centre Vaugirard 2, salle Sciences-Politiques (rez-de-chaussée)</i></p>
Vendredi 24 novembre 2023 17h00	<p>Affichage des résultats <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'IPAG et sur l'Intranet de l'Université</i></p>
Mercredi 29 novembre 2023 17h00	<p>Date limite de réception des contestations éventuelles <i>Elles devront être adressées à la Commission de contrôle des opérations électorales.</i> <i>En cas de recours rejeté ou si la CCOE n'a pas statué dans le délai prescrit, le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour.</i></p>

Elections partielles des intervenants extérieurs non universitaires

Conseil de l'IPAG

Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

Lundi 23 octobre 2023	<p>Affichage du calendrier électoral <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultable sur le site internet de l'IPAG</i></p>
Mardi 31 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des listes électorales Les intervenants extérieurs non universitaires ne figurant pas sur les listes électorales qui souhaiteraient se faire inscrire devront se présenter à l'IPAG aux heures habituelles d'ouverture ou le jour du vote pendant toute la durée du scrutin. <i>Entrée du centre Vaugirard 2 et sur l'Intranet de l'Université</i> • Ouverture du bureau des procurations Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. <i>Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i>
Mardi 7 novembre 2023 - 17h00	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de dépôt des candidatures <i>Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i> <i>Ou par mail à leo.angioletti@u-paris2.fr</i> • Date limite de dépôt des professions de foi <i>Sur clef USB, Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i> <i>Ou par mail à leo.angioletti@u-paris2.fr</i>
Au plus tard mercredi 8 novembre 2023	<p>Délai de réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat</p>
Vendredi 10 novembre 2023	<p>Affichage des candidatures et ouverture de la campagne électorale <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'IPAG</i></p>
Mercredi 22 novembre 2023 - 17h00	<p>Date limite de retrait du formulaire pour l'établissement d'une procuration</p>
Jeudi 23 novembre 2023 9h00 – 17h30	<p>Scrutin <i>Centre Vaugirard 2, salle Sciences-Politiques (rez-de-chaussée)</i></p>
Vendredi 24 novembre 2023 17h00	<p>Affichage des résultats <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'IPAG</i></p>
Mercredi 29 novembre 2023 17h00	<p>Date limite de réception des contestations éventuelles <i>Elles devront être adressées à la Commission de contrôle des opérations électorales.</i> <i>En cas de recours rejeté ou si la CCOE n'a pas statué dans le délai prescrit, le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour.</i></p>

Elections partielles des personnels administratifs affectés à l'IPAG

Conseil de l'IPAG

Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

Lundi 23 octobre 2023	<p>Affichage du calendrier électoral <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultable sur le site internet de l'IPAG et sur l'Intranet de l'Université</i></p>
Mardi 31 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <p>Affichage des listes électorales Les personnels administratifs ne figurant pas sur les listes électorales qui souhaiteraient se faire inscrire devront se présenter à l'IPAG aux heures habituelles d'ouverture ou le jour du vote pendant toute la durée du scrutin. <i>Entrée du centre Vaugirard 2 et sur l'Intranet de l'Université</i></p> <p>Ouverture du bureau des procurations Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. <i>Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i></p>
Mardi 7 novembre 2023 - 17h00	<ul style="list-style-type: none"> <p>Date limite de dépôt des candidatures <i>Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i> Ou par mail à leo.angioletti@u-paris2.fr</p> <p>Date limite de dépôt des professions de foi <i>Sur clef USB, Centre Vaugirard 2, bureau du secrétaire général (1^{er} étage)</i> Ou par mail à leo.angioletti@u-paris2.fr</p>
Au plus tard mercredi 8 novembre 2023	<p>Délai de réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat</p>
Vendredi 10 novembre 2023	<p>Affichage des candidatures et ouverture de la campagne électorale <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'IPAG et sur l'Intranet de l'Université</i></p>
Mercredi 22 novembre 2023 - 17h00	<p>Date limite de retrait du formulaire pour l'établissement d'une procuration</p>
Jeudi 23 novembre 2023 9h00 – 17h30	<p>Scrutin <i>Centre Vaugirard 2, salle Sciences-Politiques (rez-de-chaussée)</i></p>
Vendredi 24 novembre 2023 17h00	<p>Affichage des résultats <i>Entrée du centre Vaugirard 2</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'IPAG et sur l'Intranet de l'Université</i></p>
Mercredi 29 novembre 2023 17h00	<p>Date limite de réception des contestations éventuelles <i>Elles devront être adressées à la Commission de contrôle des opérations électorales.</i> <i>En cas de recours rejeté ou si la CCOE n'a pas statué dans le délai prescrit, le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour.</i></p>

Elections des représentants des usagers (étudiants) au conseil de l'IMSG

Scrutin du jeudi 23 novembre 2023

Lundi 23 octobre 2023	<p>Affichage du calendrier électoral <i>Vitrines du rez-de-chaussée, centre Guy de la Brosse.</i> <i>Et consultable sur le site internet de l'Université et sur l'ENT des étudiants</i></p>
Mardi 31 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> <p>Affichage des listes électorales Les usagers ne figurant pas sur les listes électorales qui souhaiteraient se faire inscrire devront se présenter l'IMSG aux heures habituelles d'ouverture ou le jour du vote pendant toute la durée du scrutin. <i>Vitrines du rez-de-chaussée, centre Guy de la Brosse</i> <i>Et consultables sur l'ENT des étudiants</i></p> <p>Ouverture du bureau des procurations Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. <i>Centre Guy de la Brosse, bureau de Madame Nadia BOUTABA</i></p>
Mardi 7 novembre 2023 - 17h00	<ul style="list-style-type: none"> <p>Date limite de dépôt des candidatures <i>Centre Guy de la Brosse, bureau de Madame Nadia BOUTABA</i> <i>Ou par mail à nadia.boutaba@u-paris2.fr</i></p> <p>Date limite de dépôt des professions de foi <i>Sur clef USB, centre Guy de la Brosse, bureau de Madame Nadia BOUTABA</i> <i>Ou par mail à nadia.boutaba@u-paris2.fr</i></p>
Au plus tard mercredi 8 novembre 2023	<p>Délai de réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat</p>
Vendredi 10 novembre 2023	<p>Affichage des candidatures et ouverture de la campagne électorale <i>Vitrines du rez-de-chaussée, centre Guy de la Brosse</i> <i>Et consultables sur l'ENT des étudiants</i></p>
Mercredi 22 novembre 2023 - 17h00	<p>Date limite de retrait du formulaire pour l'établissement d'une procuration</p>
Jeudi 23 novembre 2023 9h00 – 17h30	<p>Scrutin <i>Centre Guy de la Brosse, Learning center (rez-de-chaussée)</i></p>
Vendredi 24 novembre 2023 17h00	<p>Affichage des résultats <i>Vitrines du rez-de-chaussée, centre Guy de la Brosse</i> <i>Et consultables sur le site internet de l'Université et sur l'ENT des étudiants</i></p>
Mercredi 29 novembre 2023 17h00	<p>Date limite de réception des contestations éventuelles <i>Elles devront être adressées à la Commission de contrôle des opérations électorales.</i> <i>En cas de recours rejeté ou si la CCOE n'a pas statué dans le délai prescrit, le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour.</i></p>

Elections du représentant des personnels administratifs au conseil de l'IMSG

Lundi 23 octobre 2023	<p>Affichage du calendrier électoral <i>Vitrines du rez-de-chaussée, centre Guy de la Brosse. Et consultable sur le site internet de l'Université et sur l'Intranet</i></p>
Mardi 31 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Affichage des listes électorales Les personnels administratifs ne figurant pas sur les listes électorales qui souhaiteraient se faire inscrire devront se présenter l'IMSG aux heures habituelles d'ouverture ou le jour du vote pendant toute la durée du scrutin. <i>Vitrines du rez-de-chaussée, centre Guy de la Brosse Et consultables sur le site internet de l'Université et sur l'Intranet</i> • Ouverture du bureau des procurations Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin. <i>Centre Guy de la Brosse, bureau de Madame Nadia BOUTABA</i>
Mardi 7 novembre 2023 - 17h00	<ul style="list-style-type: none"> • Date limite de dépôt des candidatures <i>Centre Guy de la Brosse, bureau de Madame Nadia BOUTABA Ou par mail à nadia.boutaba@u-paris2.fr</i> • Date limite de dépôt des professions de foi <i>Sur clef USB, centre Guy de la Brosse, bureau de Madame Nadia BOUTABA Ou par mail à nadia.boutaba@u-paris2.fr</i>
Au plus tard mercredi 8 novembre 2023	<p>Délai de réunion du comité électoral consultatif en cas de doute sur l'éligibilité d'un candidat</p>
Vendredi 10 novembre 2023	<p>Affichage des candidatures et ouverture de la campagne électorale <i>Vitrines du rez-de-chaussée, centre Guy de la Brosse Et consultables sur l'Intranet</i></p>
Mercredi 22 novembre 2023 - 17h00	<p>Date limite de retrait du formulaire pour l'établissement d'une procuration</p>
Jeudi 23 novembre 2023 9h00 – 17h30	<p>Scrutin <i>Centre Guy de la Brosse, Learning center (rez-de-chaussée)</i></p>
Vendredi 24 novembre 2023 17h00	<p>Affichage des résultats <i>Vitrines du rez-de-chaussée, centre Guy de la Brosse Et consultables sur le site internet de l'Université et sur l'Intranet</i></p>
Mercredi 29 novembre 2023 17h00	<p>Date limite de réception des contestations éventuelles <i>Elles devront être adressées à la Commission de contrôle des opérations électorales. En cas de recours rejeté ou si la CCOE n'a pas statué dans le délai prescrit, le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour.</i></p>

Elections partielles des représentants au Conseil de l'IPAG et élections des représentants au conseil de l'IMSG

Jeudi 23 novembre 2023

Opérations électorales

Article 1 : Candidatures

Le dépôt de candidature est obligatoire. Tout électeur est éligible.

Pour les candidats au conseil de l'IPAG, les imprimés de candidatures sont à retirer au bureau du secrétaire général de l'IPAG (centre Vaugirard 2, 1^{er} étage). Ces imprimés peuvent également être demandés à l'adresse mail suivante : leo.angioletti@u-paris.fr.

Les candidatures devront être déposées, ou parvenir par mail, au bureau du secrétaire général de l'IPAG (centre Vaugirard 2, 1^{er} étage), au plus tard mardi 7 novembre 2023 à 17h00.

Pour les candidats aux conseils de l'IMSG, les imprimés de candidatures sont à retirer au bureau de Madame Nadia BOUTABA, au centre Guy de la Brosse. Ces imprimés peuvent également être demandés à l'adresse mail suivante : nadia.boutaba@u-paris2.fr

Les candidatures devront être déposées, ou parvenir par mail, à Madame Nadia BOUTABA, au plus tard mardi 7 novembre 2023 à 17h00.

Article 2 : Modalité de vote

Le vote se fera à l'urne, le jeudi 23 novembre 2023 de 9h00 à 17h30. Une urne par collège électoral sera installée.

Pour l'IPAG, le vote se déroulera dans la salle Sciences-Politiques, centre Vaugirard 2, rez-de-chaussée.

Pour l'IMSG, le vote se déroulera dans le Learning Center, centre Guy de la Brosse, rez-de-chaussée.

Article 3 : Mode de scrutin

Le scrutin est secret.

A l'exception du collège des personnels administratifs affectés à l'IPAG et des personnels administratifs de l'IMSG, le scrutin est un scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition proportionnelle, les sièges restant à pourvoir étant attribués au plus fort reste.

Pour ce qui concerne le collège des personnels administratifs affectés à l'IPAG et les personnels administratifs de l'IMSG, le scrutin est uninominal majoritaire à un tour.

3.1 : Concernant les élections partielles au conseil de l'IPAG

Les représentants du collège A des professeurs et personnels assimilés sont élus par et parmi les professeurs assurant des enseignements à l'IPAG et par l'ensemble des professeurs du Département de droit public et de science politique.

Les représentants du collège des intervenants extérieurs non universitaires, dont le service d'enseignement à l'IPAG est d'au moins vingt-cinq heures de cours ou équivalent TD sont élus par et parmi les intervenants extérieurs non universitaires, dont le service d'enseignement à l'IPAG est d'au moins vingt-cinq heures de cours ou équivalent TD.

Le représentant du collège des personnels administratifs est élu par et parmi les personnels administratifs affectés à l'IPAG.

Les représentants du collège des usagers de l'IPAG sont élus par et parmi les usagers inscrits à l'IPAG lors de l'année universitaire de l'élection, du 1er octobre au 30 septembre. Ils sont élus pour deux ans.

Tout électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève peut demander son inscription au bureau du secrétaire général (Centre Vaugirard 2, 1er étage), y compris le jour du scrutin.

3.2 : Concernant les élections au conseil de l'IMSG

Le représentant du collège des personnels administratifs est élu par et parmi les personnels administratifs du centre.

Les représentants du collège des usagers de l'IMSG sont élus par un collège unique comprenant l'ensemble des étudiants inscrits dans les formations en sciences de gestion.

Tout électeur qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont il relève peut demander son inscription au bureau de Madame Nadia BOUTABA, centre Guy de la Brosse, y compris le jour du scrutin.

Article 4 : Vote par procuration

Le vote par procuration est autorisé, à raison de deux procurations au maximum par mandataire. Le mandataire et le mandant doivent être inscrits sur la même liste électorale.

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'Université. La procuration est enregistrée par l'Université.

Pour les électeurs appelés à voter pour les élections partielles au conseil de l'IPAG, l'imprimé doit être retiré au bureau du secrétaire général de l'IPAG (centre Vaugirard 2, 1er étage), du mardi 31 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023, à 17h00.

Pour les électeurs appelés à voter pour les élections au conseil de l'IMSG, l'imprimé doit être retiré au bureau de Madame Nadia BOUTABA, au centre Guy de la Brosse, du mardi 31 octobre 2023 au mercredi 22 novembre 2023, à 17h00.

Article 5 : Bureau de vote

A l'IPAG, le Bureau de vote sera composé de cinq personnes :

- La directrice des Affaires générale de l'Université Paris-Panthéon-Assas, Présidente du bureau de vote ;
- Un représentant du Collège des Professeurs et personnels assimilés ;
- Un représentant du Collège des intervenants extérieurs non universitaires, dont le service d'enseignement à l'IPAG est d'au moins vingt-cinq heures de cours ou équivalent TD ;
- Un représentant du Collège des usagers ;
- Un représentant du Collège des personnels administratifs affectés à l'IPAG ;

A l'IMSG, le Bureau de vote sera composé de trois personnes :

- Le chargé de mission affaires institutionnelles de l'Université Paris-Panthéon-Assas, Président du bureau de vote ;
- Un représentant du Collège des personnels administratifs de l'IMSG ;
- Un représentant du Collège des usagers ;

5.1 Les membres du bureau de vote sont chargés du contrôle de la régularité des scrutins. Ils assurent le respect des principes régissant le droit électoral.

Ils assurent une surveillance effective du processus électoral et, en particulier, de l'ensemble des opérations de préparation du scrutin, des opérations de vote, de l'émargement des électeurs ayant voté et des opérations de dépouillement des suffrages exprimés.

Aux fins qui précèdent, ils ont accès pendant toute la durée des opérations électorales aux données suivantes, dans le périmètre de scrutins les concernant :

- Listes électorales ;
- Candidatures et professions de foi ;
- Liste d'émargement.

5.2 Le bureau de vote aura également la charge de :

- Au début du vote, vérifier que l'urne est vide ;
- Procéder au scellement de l'urne ;
- Vérifier la régularité des listes des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent durant le vote. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Le Président du bureau de vote prend la décision de clore le scrutin. Il prend la décision de procéder au descellement des urnes, avec l'aide des membres du bureau de vote, au dépouillement et à la clôture du dépouillement.

Article 6 : Dépouillement

Le dépouillement s'effectue à l'issue de la fermeture du bureau de vote.

Les résultats du dépouillement sont consignés, pour chaque collège, dans un procès-verbal.

Article 7 : Recensement des résultats

Le procès-verbal des opérations électorales est signé par les membres du bureau de vote et contresigné par le Président. La proclamation des résultats est effectuée le lendemain du scrutin.

Pour l'IPAG, il est affiché avec les résultats dans l'entrée du centre Vaugirard 2 ainsi que sur le site internet de l'IPAG.

Pour l'IMSG, il est affiché avec les résultats dans les vitrines au rez-de-chaussée du centre Guy de la Brosse ainsi que sur le site internet de l'Université.